

• **FORMATION, EXAMENS, DIPLOMES** •

ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 JUIN 2009

portant création d'une unité capitalisable complémentaire « flag » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 14/7/2009

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « flag », sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « loisirs tous publics », créée par l'arrêté du 24 février 2003.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « flag » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé des sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « initiateur flag ». Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « flag » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé notamment par ces structures proposant essentiellement l'initiation au flag :

- association sportive ;
- structures d'animation périscolaires ;
- écoles municipales des sports ;
- collectivités locales ;
- comité d'entreprise ;
- structures privées de loisirs ;
- accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « flag » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité « flag » ;

- démontrer les gestes techniques en « flag » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'initiation en flag

- élaborer un projet d'initiation de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en flag ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité flag en toute sécurité

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique en flag ;
- établir un cycle d'apprentissage en flag ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en flag.

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « flag » jusqu'au premier niveau de compétition

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « flag »

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques spécifiques à la pratique du « flag »

- OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité ;
- OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en flag ;
- OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité flag.

OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « flag » jusqu'au premier niveau de compétition

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;
- OI 3.2. EC d'adapter des situations d'animation aux différents publics ;
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;
- OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation en flag ;
- OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- être capable de réaliser un test technique permettant d'apprécier les capacités du candidat sur la démonstration de gestes techniques dans l'activité flag ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de football américain, comprenant une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en flag.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du football américain.

ANNEXE V

DISPENSES

Les candidats sportifs de haut niveau en flag inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport sont dispensés de la vérification du test technique mentionné à l'annexe IV.

ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 JUIN 2009

portant création d'une unité capitalisable complémentaire « football américain » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 14/7/2009

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « football américain », sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « loisirs tous publics », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « football américain » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère des sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « initiateur football américain ». Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « football américain » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé notamment par ces structures proposant essentiellement l'initiation au football américain :

- association sportive ;
- structures d'animation périscolaires ;
- écoles municipales des sports ;
- collectivités locales ;
- comité d'entreprise ;
- structures privées de loisirs ;
- accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « football américain » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité « football américain » ;